

<b>REGLEMENT DU JEU-CONCOURS</b> <b>« J&amp;B EXPERIENCE »</b>
---

### **ARTICLE 1 : Organisateur du jeu**

La Société MOËT HENNESSY DIAGEO, société par actions simplifiée au capital de 64 000 €uros, immatriculée sous le numéro 337 080 055 RCS Nanterre, dont le siège social est situé 105 boulevard de la Mission Marchand – Défense Avenue – 92411 Courbevoie Cedex (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise du 18 août 2014 au 15 septembre 2014 inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « J&B Experience » sur le site Internet J&B ([www.jbwhisky.fr](http://www.jbwhisky.fr)).

### **ARTICLE 2 : Les participants**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice ou de toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus. En particulier, les gagnants seront tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur bulletin et détermination d'un autre gagnant.

### **ARTICLE 3 : Annonce du jeu**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé sur le site [www.jbwhisky.fr](http://www.jbwhisky.fr) et via un plan média sur internet (bannières publicitaires).

### **ARTICLE 4 : Modalités de participation**

Pour participer au jeu, il suffit :

- d'être majeur ;
- de se rendre sur le site [www.jbwhisky.fr/](http://www.jbwhisky.fr/) et de saisir sa date de naissance pour accéder au site.
- Dans la rubrique J&B MOS disponible à l'adresse suivante <http://www.jbwhisky.fr/jb-experience.html> il sera possible de choisir de commencer l'expérience soit avec son ordinateur soit avec son smartphone.
- Si l'utilisateur choisi de commencer l'expérience avec son ordinateur il devra réaliser 3 expériences interactives sur son ordinateur puis renseigner ses

coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail et téléphone) si les 3 expériences ont été réussies avec succès.

- Si l'utilisateur choisi de commencer l'expérience avec son smartphone il devra alors se rendre sur l'URL apparaissant à l'écran et saisir un code personnalisé ou flasher le QR code qui apparaît à l'écran. Il devra ensuite réaliser 3 expériences interactives sur son mobile qui seront retranscrites sur ordinateur. L'utilisateur devra ensuite renseigner le formulaire de participation sur son ordinateur avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail et téléphone) si les 3 expériences ont été réussies avec succès.
- L'utilisateur pourra également accéder au jeu depuis son smartphone ou sa tablette à l'adresse suivante <http://www.jbwhisky.fr/jb-experience.html>. Il devra réaliser 3 expériences interactives sur son smartphone ou sa tablette puis renseigner ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse mail et téléphone) si les 3 expériences ont été réussies avec succès.

Pour pouvoir participer au tirage au sort, les participants doivent avoir réussi les trois expériences interactives permettant de découvrir le design de la bouteille J&B.

Le tirage au sort sera effectué le 16 septembre 2014 par l'huissier de justice dépositaire du règlement. Ce tirage au sort permettra de désigner trois (3) gagnants. Les gagnants seront prévenus par le prestataire de la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) jours à compter de la date du tirage au sort à l'adresse e-mail indiquée sur le formulaire.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et/ou par adresse e-mail. Toute participation présentant une anomalie (coordonnées inexactes ou incomplètes, personne de moins de 18 ans, etc.) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées.

## **ARTICLE 5 : Lots**

Les lots mis en jeu sont trois (3) weekends à Ibiza pour quatre (4) personnes les 26 et 27 septembre 2014 avec des invitations pour des soirées, d'une valeur unitaire de 6 586 €uros TTC.

Chaque lot comprend :

- le transport en avion depuis Paris,
- l'hébergement en hôtel pour 2 nuits base chambre double avec petits déjeuners,
- le transfert aéroport-hôtel sur place et l'accueil,
- 4 pass pour la pré-soirée du 27 septembre au Cafe del Mar,
- 4 pass VIP pour la soirée de clôture du 27 septembre au Es Paradi.

Ne sont pas compris les dépenses personnelles, les frais de nourriture et de boissons et les éventuelles assurances.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, sinistres et accidents que pourraient subir les gagnants et/ou les personnes qui les accompagnent à l'occasion de leur voyage.

Le séjour est non cessible, non échangeable, non remboursable, non reportable. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour, et sans octroi d'aucune indemnité et quelque nature que ce soit.

Les gagnants seront contactés par téléphone par le prestataire de la Société Organisatrice en charge de l'organisation du week-end, afin de leur confirmer leur gain. Sans réponse de la part d'un gagnant sous un délai de deux (2) jours, la dotation sera considérée comme perdue.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par d'autres lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

## **ARTICLE 6 : Remboursement**

Les frais de connexion Internet nécessaires à la participation au jeu seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 €uros TTC.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 31 octobre 2014 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et

au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **ARTICLE 7 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance du lot. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de son acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

### **ARTICLE 8 : Règlement**

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex ([www.reglement-legal.net](http://www.reglement-legal.net)) auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site J&B à l'adresse <http://www.jbwhisky.fr/jb-experience.html> et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

#### **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles seront utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la Société Organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant en tête du présent règlement.

#### **ARTICLE 10 : Autorisation des gagnants**

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et image, et plus généralement tout élément de leur personnalité, sur tout support, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin de jeu, pour toutes les communications concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

#### **ARTICLE 11 : Litiges**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 12 : Mise en garde**

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé. A consommer avec modération.